

## LA RÉGLEMENTATION

- Un permis de construction est requis pour ériger un garage et/ou un abri d'auto détaché.
- Des distances minimales sont requises pour l'implantation du bâtiment sur le terrain en fonction des limites de celui-ci et des autres bâtiments existants.
- Des superficies minimales et maximales sont requises pour la construction de ce bâtiment; les hauteurs maximales au faite du toit du bâtiment ainsi que les dimensions (largeur et hauteur) maximales des murs extérieurs sont règlementées.
- La structure et les composantes pour la construction d'un garage et/ou d'un abri d'auto détaché doivent être exécutées selon le code de construction, le règlement d'urbanisme et le règlement de prévention des incendies en vigueur.
- Il faut prévoir un drain sanitaire (fosse de retenue).
- Des normes particulières d'implantation s'appliquent selon la situation du garage ou de l'abri d'auto par rapport à l'emplacement.
- Les revêtements extérieurs autorisés sont définis au règlement d'urbanisme selon la zone où le bâtiment est situé.
- Le plan d'architecture doit clairement identifier que la pierre concassée utilisée est certifiée «DB».
- Selon la nature des fondations une attestation d'un ingénieur sera exigée.

**Une réglementation particulière s'applique au Site du patrimoine et aux secteurs Harmonie et le Boisé.**

## PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS

- Vous devez effectuer une demande de permis au comptoir de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement en joignant à votre demande les documents requis en deux exemplaires.
- Le paiement pour l'obtention du permis de construction se fait lors de la demande, en argent comptant, par chèque ou par paiement direct.
- Les frais applicables au permis sont disponibles au **boucherville.ca** ou au 450 449-8625.
- La demande est analysée par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement et lorsque celle-ci est complète et conforme, le permis de construction et les plans vérifiés vous sont retournés par la poste.
- Le délai de validité du permis de construction est de 6 mois.
- Les travaux extérieurs doivent être finalisés dans les 6 mois de l'émission du permis.
- Dans les 12 mois qui suivent la fin des travaux, une inspection est effectuée afin d'en vérifier l'exécution.

### DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville (Québec) J4B 2Z7

#### HEURES D'OUVERTURE :

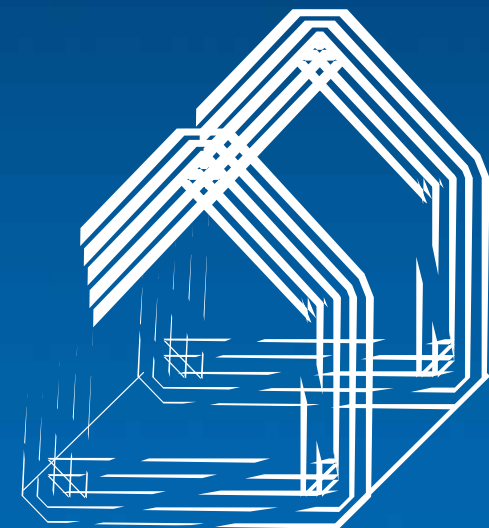
Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h15 à 16h30

Les vendredis d'été : 8h30 à 12h

Téléphone : 450 449-8625 Télécopieur : 450 449-0989  
urbanisme@boucherville.ca



## GARAGE ET/OU ABRI D'AUTO DÉTACHÉ



**Boucherville**  
boucherville.ca

### PLAN D'IMPLANTATION

Un plan de localisation à jour d'un arpenteur-géomètre doit contenir les informations suivantes :

- l'identification cadastrale du terrain;
- la localisation et les dimensions au sol du terrain, du bâtiment principal existant, de tout bâtiment accessoire et du nouveau garage et/ou du nouvel abri d'auto;
- les distances entre le nouveau garage et/ou le nouvel abri d'auto projeté et les lignes (limites) du terrain et de tout autre bâtiment. (voir croquis 1)

**Un plan d'implantation et un certificat de localisation, préparés par un arpenteur-géomètre peuvent être exigés dans certains cas.**

### DÉTAILS DE CONSTRUCTION

Tous les matériaux entrant dans la composition du toit, des murs et du plancher doivent être décrits dans l'ordre séquentiel de la pose de ceux-ci. (voir croquis 5)

- Une attestation d'un ingénieur sera exigée pour l'utilisation des pieux vissés.
- Un plan des fermes du fabricant sera exigé.

### IMPORTANT

- Tous les documents doivent être exécutés par un technologue en architecture à une échelle exacte et fournis en deux exemplaires.
- Une déclaration pyrite sera complétée lors de la demande de permis.

### ÉLÉVATIONS ET VUES EN PLAN DE TOUTES LES FAÇADES

- Le plan exécuté à une échelle exacte doit représenter le niveau moyen du sol adjacent du nouveau bâtiment accessoire, les dimensions (largeur, longueur et hauteur) du bâtiment, les revêtements extérieurs des murs et de la toiture, et toutes les ouvertures proposées.
- Une vue en plan du garage et/ou de l'abri d'auto est requise avec les dimensions et les emplacements des éléments de la structure et des fondations. (voir croquis 2, 3 et 4)

### COÛT APPROXIMATIF DES TRAVAUX

### DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX ET LEUR DURÉE

- Une procuration si le requérant n'est pas le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation.
- Une copie de l'acte notarié pour les nouveaux propriétaires.
- Nom, coordonnées et no RBQ de l'entrepreneur qui effectuera les travaux.

